



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 25 septembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à plusieurs mentions unilingues en français à l'intérieur de la maison communale de Watermael-Boitsfort.

Lors de sa visite dans la maison communale, le plaignant a relevé les mentions unilingues en français suivantes :

- affichette “sonnette en panne - frapper à la porte” (porte du cabinet de l'échevine Depuydt);
- panneau avec titre et compétences d'un mandataire (porte du cabinet de l'échevine Cécile Van Hecke);
- panneau d'avertissement incendie (couloir de la maison communale);
- affiche “strictement réservé au personnel communal” (corridor de la maison communale).

A notre demande de renseignements, vous nous répondez dans votre lettre du 12 juin 2018 que les mentions unilingues en français ont été remplacées par des mentions bilingues néerlandais - français et que l'affiche “sonnette en panne - frapper à la porte” a été remplacée par un pictogramme.

*
* *

Les textes en français susmentionnés qui ont été apposés sous forme d'affiches ou de panneaux dans la maison communale de Watermael-Boitsfort doivent être considérés comme des avis et communications au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La CPCL considère la plainte comme recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE